

907

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à rendre les dispositions de la loi du 11 juillet 1906 applicables à toutes les conserves étrangères de poissons entrant en France. (N° 18, année 1913.)

(Nommée le 20 février 1913.)

MM.

1^{er} BUREAU : CAZENEUVE.

2^e — BASIRE.

3^e — HALGAN. *Président*

4^e — Emile DUPONT.

5^e — FORTIN.

6^e — Edouard VILAR.

7^e — JÉNOUVRIER.

8^e — AUBRY.

9^e — REYMONENO. *Secrétaire*



[Faint, illegible handwritten text]

[Faint, illegible handwritten text]

Séance du 28 février 1913

La séance est ouverte à 2 h 45

Monsieur Halgan est nommé président
M^r: Reymondy secrétaire

La commission, après avoir entendu l'avis
donné dans les bureaux, décide de voter le projet
de loi adopté par la chambre des députés; elle
nomme M^r: Cazenave rapporteur

La prochaine séance aura lieu le mardi 4 mars

Le président Halgan
Le secrétaire Reymondy

Séance du 6 mars 1913

La séance est ouverte à 1 h 1/2

M^r: Cazenave lit un rapport qui est adopté
par la commission. Il est autorisé à déposer

un rapport immédiatement au bureau du

senat. M^r: le président lit une lettre

du ^{président de la} Chambre de Commerce ~~de Paris~~ ^{anglaise} à

Paris qui demande que le tarif soit excepté
dans les dispositions de la loi. La commission,

malgré un vif désir de donner satisfaction

au commerce anglais et canadien n'a pas eu

pu le faire dans la loi. La recommandation

de l'élargissement du tarif en France et la

publication prochaine sans doute de certains

amenerait le Parlement Français à
 remettre encore une note relative à la loi de 1906
 pour y suspendre le sursis. La
 Commission a estimé que l'avis est déjà lu et
 devrait avoir un caractère de généralité
 pour tous les concours étrangers de prison.

Le secrétaire

Regnier

Le Président

M. Helgan